

**No 13 Séance du Conseil général du jeudi 21 septembre 2023 à 20 h 00  
A l'Aula du Nouveau bâtiment administratif (NBA)**

Ordre du jour :

1. Appel
2. Procès-verbal no 12 de la séance ordinaire du 22 juin 2023.
3. Demande de crédit de CHF 140'000.00 pour l'extinction partielle de l'éclairage public. Arrêté 1460. Rapport à l'appui.
4. Demande de crédit complémentaire de CHF 270'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles. Arrêté 1461 (voir arrêté 1429). Rapport à l'appui.
5. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF) et proposition de classement de la motion « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022 et acceptée par le législatif le 8 décembre 2022. Règlement 1462.
6. Adoption du Règlement sur la répartition comptable de la taxe d'équipement, de l'alimentation et de l'utilisation du fonds (Règlement 1463) et de l'arrêté stipulant la répartition des taxes d'équipements définies dans le règlement d'aménagement communal (Arrêté 1464). Rapport à l'appui.
7. Modifications du Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie. Arrêté 1465. Rapport à l'appui.
8. Adoption des nouveaux statuts de la Fondation de la piscine du Landeron. Arrêté 1466.
9. Réponse du Conseil communal concernant la motion « création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022 et acceptée le 8 décembre 2022.
10. Motions à développer :
  - 10.1. Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), déposée le 26 juin 2023
11. Interpellations et questions écrites.
12. Pétitions, lettres et communications.
13. Questions orales.

**1. Appel**

M. Jean-Philippe Senn, président, a le plaisir de saluer l'assemblée et d'ouvrir la 13<sup>ème</sup> séance du Conseil général dans l'aula du bâtiment administratif.

Le secrétaire-adjoint passe à l'appel.

Présents : Allemand Julien, Antoni Tobias, Auberson Loïs, Bourquin Silvia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Froelicher Thomas, Girard Adela, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Guizzardì Fabrizio, Gütiger Nicole, Guye Olivier, Hopmann Mathieu, Jacot Michael, Jaquier Thierry, Kohler Cindy, Kühni Ugo, Mallet Gregory, Marillier Nathalie, Muriset Christian, Muriset Jessica, Muriset Stéphanie, Peluso Antonio, Perrenoud Stéphane, Petermann Jean Pascal, Pin André, Savoy Jacques, Senn Jean-Philippe, Sieber Monique, Spring Denis, Wenger Lucas et Winz Fredy.

Excusés : Forster Vincent, Gabriel Reto, Jakob Yves, Juan Anne-Lise, Linder Thierry et Martin Jesus.

**35 Conseillers généraux présents, majorité à 18.**

**Conseil communal**

Présents : Bottinelli-Frigerio Maura, Egger Jean-Claude, Matthey Frédéric, Schouller Nadine, Spring Roland.

Bureau du Conseil général :

Président:	M.	Jean-Philippe Senn	CAN
Secrétaire-adjoint:	M.	Fabrizio Guizzardi	PLR
Questeurs:	M.	Mathieu Hopmann	PSL
	M.	Jean Pascal Petermann	PLR

Le président, au nom du parti Canette, souhaite rendre un hommage à son collègue, M. Roland Perret-Gentil, qui les a quittés le 27 juin 2023.

*« Cher Roland, il y a maintenant quelques années, je pense que c'est dans le train en direction de Bienne, un matin tôt, que nous nous sommes rencontrés pour la première fois. Tu te rendais à ton travail tout comme moi. Bien que nous ne nous connaissions pas, nous avons tout de suite sympathisé et discuté de tout et de rien, probablement beaucoup de notre beau village. Tes connaissances très larges, ton esprit vif et ouvert, ton humour, ton calme et ta gentillesse m'ont fait regretter que les CFF soient aussi « performants », le trajet Le Landeron – Bienne passait trop vite avec toi. Ce n'est que bien plus tard, en 2016, que j'ai pu te connaître mieux lorsque je suis entré au Canette, le parti villageois. J'ai pu alors directement profiter de ton grand savoir et de ta sagesse. J'ai également appris ton engagement impressionnant pour notre commune. Tu as en effet fonctionné comme Conseiller général entre 2004 et 2008, puis entre 2012 et 2016 et depuis 2021. Tu as surtout fonctionné également comme Conseiller Communal entre 2008 et 2010 en charge des Finances et de l'urbanisme, puis entre 2016 et 2020 pour t'occuper des domaines et forêts, de l'enseignement et du port. Tes multiples talents, ton souci des détails, tes connaissances approfondies des rouages complexes de la vie politique de la commune et du canton t'ont permis de t'occuper avec succès de différents dossiers comme par exemple, la modification du plan d'aménagement local (2009), de la modification du taux du coefficient fiscal (2009), de la rénovation et de la modernisation des installations dans le secteur du port (2018), du règlement général du Conseil d'événements scolaires (2020), sans parler des nombreuses années à la CFG, cette liste est loin d'être exhaustive. Ton attachement à la gestion du village était bien connu, toi qui disais rêver que la politique communale demeure vivante et multicolore, que les Landeronnais se mobilisent en masse pour voter et que les jeunes participent au futur de notre commune. Toi qui disais également que la politique est l'art de prévoir et de prendre les décisions adéquates pour toute une communauté. Cher Roland, la politique était pour toi une passion que tu as assouvie avec engagement et humour, merci pour tout le travail accompli pour notre village. Tu nous as quittés le 27 juin dernier et tu nous manques. »*

Une minute de silence est observée en souvenir de M. Roland Perret-Gentil pour se remémorer les bons moments passés avec lui.

Le président souhaite la bienvenue aux 4 nouveaux Conseillers généraux qui rejoignent le législatif ce soir pour la première fois. Dans l'ordre des arrêtés de validation, MM Tobias Antoni (UDC) et Loïs Auberson (PLR), Mmes Nathalie Marillier (PLR) et Adela Girard (PLR) qui se lèvent à l'appel de leur nom. L'assemblée les accueille par applaudissements.

## 2. Procès-verbal no 12

M. Fabrizio Guizzardi fait remarquer qu'en page 5 du procès-verbal, son prénom est écrit avec deux « z ».

Le Conseil général accepte par 34 voix le procès-verbal n°12 du 22 juin 2023.

### **3. Demande de crédit de CHF 140'000.00 pour l'extinction partielle de l'éclairage public Arrêté 1460**

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique que comme cela peut être vu dans le rapport, le Conseil communal souhaite modifier quelque peu l'éclairage public afin de pouvoir continuer de manière pérenne à l'éteindre la nuit, ce qui est le cas depuis octobre 2022. Ceci a été rendu possible par un décret du Conseil d'Etat, qui ne pourra pas être renouvelé de manière infinie mais qui permet aux communes de s'adapter et de pouvoir éteindre totalement l'éclairage jusqu'en avril 2024. Dès lors se pose la question de ce qu'il faudra faire à ce moment-là ; soit rallumer complètement cet éclairage la nuit, soit faire une adaptation afin de continuer de pouvoir l'éteindre tout en laissant allumer les passages piétons. Une étude a été menée, le CC propose une voie qui lui semble être correcte, c'est-à-dire éclairer les différents passages pour piétons et continuer d'éteindre par mesure d'économie énergétique. Au niveau financier, il ne va pas être possible de calculer un retour sur investissement suite à cette mesure. Le CC pense que c'est dans l'air du temps d'éteindre la nuit et de ne pas laisser des éléments allumés qui ne sont pas nécessaires. Il propose la solution évaluée la moins onéreuse et reste volontiers à disposition pour répondre aux diverses questions et écouter les avis de l'assemblée sur ce sujet.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, préavise favorablement cette demande de crédit. Elle tient à préciser que les passages piétons non éclairés auront un éclairage indirect suffisant pour la sécurité de leurs utilisateurs.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Denis Spring, relève que pour répondre à une conformité légale et pour maintenir l'extinction de l'éclairage public, la commune a le devoir d'illuminer les passages piétons pour des raisons de sécurité. Pour ces raisons, il acceptera à sa grande majorité l'arrêté 1460.

M. Stéphane Perrenoud, pour le PVL, souligne avoir examiné attentivement les rapports du CC et d'Elî 10 concernant l'éclairage des passages pour piétons. Ils souhaitent mettre en évidence deux points importants qui semblent manquer dans les documents présentés. Premièrement, ils n'ont pas pu trouver d'informations concernant les économies réalisées en termes de francs (et de kWh) par la commune grâce à l'extinction de l'éclairage public pendant l'hiver 22-23. Ces données seraient essentielles pour éclairer la décision du CG concernant la demande de crédit de CHF 140'000.-. Deuxièmement, le CC semble sous-entendre que tous les éclairages des passages pour piétons doivent être maintenus, alors que la norme de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) indique généralement que ces passages doivent être éclairés de manière ponctuelle en cas d'insuffisance d'éclairage public dans la localité. Il est important de noter que cette norme n'a pas de caractère juridiquement contraignant, laissant ainsi aux autorités cantonales et communales une certaine latitude. Elles peuvent prendre en compte divers critères, notamment la sécurité routière, tout en tenant compte des économies d'énergie. Les autorités compétentes sont tenues d'évaluer la sécurité des piétons en fonction des conditions locales et des circonstances spécifiques. De plus, l'article 26 du règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELRVP) au niveau cantonal précise que l'éclairage conforme aux normes des passages pour piétons doit être assuré. Il est également possible d'envisager une extinction de l'éclairage pilotée par un système de détection des piétons pendant les heures de faible fréquentation. En outre, les communes consultent préalablement le service si elles envisagent de supprimer l'éclairage nocturne d'un passage pour piétons. Il semble que le cadre législatif offre une certaine flexibilité aux communes en ce qui concerne leur stratégie

d'éclairage nocturne des passages pour piétons. Une option envisageable pourrait être d'équiper les éclairages des passages piétons de détecteurs, comme le propose l'alinéa 2 de l'article 26. Cette alternative semble ne pas avoir été étudiée. De plus, il serait envisageable d'adopter une stratégie d'éclairage exclusivement pour les passages situés sur les routes principales (vitesse limitée à 50 km/h ou plus) tout en maintenant éteints les passages situés dans les zones 30 km/h et 20 km/h, comme le font certaines communes voisines. Cela pourrait permettre des économies de l'ordre de CHF 35'000.- HT. Pour toutes ces raisons, le groupe PVL propose la non-entrée en matière et demande au CC de revenir avec une étude plus approfondie sur cette question.

Prise de parole individuelle.

M. Frédéric Matthey, au nom du Conseil communal, souhaite répondre et corriger des informations fausses ou partiellement fausses. Il se demande d'où tombe le montant de CHF 35'000.-. S'il est possible d'économiser ce chiffre avec des détecteurs quand on parle d'économies avec l'extinction complète comme actuellement de l'ordre de CHF 10'000.- à 12'000.-, il remercie qu'on lui communique la façon de trouver ces milliers de francs d'économie. Il relève que la commune est toujours preneuse, mais elle n'a pas ces chiffres. Si on éteint moins avec des détecteurs, il n'est pas sûr que l'on va économiser plus que l'extinction totale, mais peut-être qu'il se trompe. D'autre part, au niveau de la loi cantonale, il les ramène aux débats qui ont eu lieu en 2019 au Grand Conseil à ce sujet et qui peuvent encore être vus sur internet afin de savoir ce qu'il est possible de faire en terme d'extinction. A l'époque, M. Debrot, spécialiste de l'extinction totale dans les villages, avait débattu avec le Conseiller d'Etat sur les aspects légaux. Ces derniers semblaient relativement clairs sur ce que le canton de Neuchâtel souhaitait effectuer au niveau de la sécurité routière. La directive est précise, il faut effectivement éclairer les passages pour piétons. Il y a la possibilité de mettre des détecteurs, c'est tout à fait juste. Mais pour qu'il y ait détecteur, il faut d'abord investir les CHF 140'000.- pour rendre indépendant chaque éclairage. Ensuite, il faut ajouter, pour ceux qui doivent être intelligents, des notions de smart. Donc peut-être pas investir sur tous les éclairages comme cela est demandé, mais sur une partie de ce qui a été chiffrée en terme de smart. Cela a bien été étudié par le CC, mais pas retenu car finalement c'est une mesure intermédiaire entre ce qui est proposé et la partie smart complète au niveau du prix. Mais déjà la partie proposée n'a pas de retour sur investissement possible, la partie smart représente CHF 1'000.- à CHF 2'000.- d'économies par année sur un investissement de plusieurs dizaines de milliers de francs supplémentaires. Donc, bien évidemment, la commune a étudié ces divers éléments et il lui a semblé que cela n'était pas forcément pertinent. Mais si le Conseil général le souhaite, cela n'est pas une affaire stratégique pour le CC de défendre ce projet d'éclairage public. Il lui semble que ce qui est proposé est la partie la plus raisonnable en permettant d'économiser de l'énergie, de montrer la voie que cette dernière fait quelque chose pour éteindre les éclairages publics et également pour respecter la faune et les insectes sur lesquels certaines personnes sont sensibles tout en restant assez raisonnable en terme d'investissements. Mais si l'assemblée veut faire plus ou autre chose, elle est libre de déposer des amendements et de demander des modifications. Le CC s'exécutera car finalement il amène ce sujet sur la table du CG afin de pouvoir en débattre et trouver une solution à la majorité et finalement l'appliquer conformément à ce que le représentant du peuple, c'est-à-dire le législatif, souhaite. Par rapport aux chiffres proposés, des études ont été menées lors de l'extinction totale avec le service des finances sur le compte « Eclairage public », le montant global s'élève à CHF 35'000.- ou 40'000.-, y compris quand ce dernier est allumé de 18h00 à 6h00 le matin en hiver et un peu moins l'été. Donc ce n'est pas la mesure d'extinction nocturne de l'éclairage public qui laisse tout de même relativement largement allumer le soir jusqu'à 23h00 et maintenant jusqu'à minuit. Globalement et dans le meilleur des cas, c'est environ 50% du montant, voire un petit peu moins, car il y a tout de même un certain nombre d'éléments qui sont comptabilisés, notamment des pertes ou des fuites de courant. Il y a très certainement une erreur dans le montant avancé de CHF 35'000.- sur celui de CHF 140'000.-. Si le système est rendu smart, c'est peut-être CHF 100'000.- de plus, il faudrait faire une règle

de trois sur le nombre de points lumineux que l'on veut rendre smart. Cet élément n'est évidemment pas que de la détection mais également le pilotage à distance, mais il faut déjà le rendre pilotable afin de mettre du détecteur. Il faut dès lors mettre cet investissement supplémentaire, ce sera donc un montant supérieur à CHF 140'000.- si le législatif veut utiliser des détecteurs.

M. Gregory Mallet demande une suspension de séance de 6 minutes et 20 secondes.

Le président propose une suspension de séance jusqu'à 20h30.

M. Gregory Mallet souhaite faire un compte-rendu du conciliabule du couloir. Le Canette est plus ou moins partagé, comme souvent. A titre personnel, il soutiendra la non-entrée en matière avec la proposition d'approfondir le dossier avec la commission de l'énergie qui, assez bizarrement, n'a pas été consultée sur ce dossier, de manière à venir avec un dossier 100% abouti idéalement le 7 décembre et de telle manière à ce que l'on puisse mettre tout cela en œuvre d'ici le 30 avril 2024.

M. Frédéric Matthey apporte deux précisions sur les commissions. Celle de l'énergie se réunissait il y a deux semaines où elle aurait pu se prononcer sur ce sujet-là. Sur la décision du président, cette séance a été annulée, car pas suffisamment d'éléments à l'ordre du jour. Deuxièmement, la commission SI-TP a été convoquée et s'est réunie la semaine dernière pour discuter bien qu'elle n'ait pas pris la parole ce soir, elle s'est prononcée sur le sujet. Il invite peut-être les commissaires à faire valoir la position qu'ils ont pris afin que le CG puisse la connaître. Ceci simplement pour clarifier les éléments au niveau des commissions et pas qu'on prenne une décision en se disant qu'elles n'ont pas été convoquées ou informées. Elles avaient loisir de se prononcer comme sur un des points suivants à l'ordre du jour ; la commission de l'énergie a été invitée à se prononcer.

M. Antonio Peluso relève que cela serait bien que la commission SI-TP, dont un représentant est là et cela est même son rapporteur, se prononce pour que le CG connaisse l'avis de cette dernière.

M. Thomas Froelicher, pour le PSL, soutient le projet présenté par le CC. La crainte de la non-entrée en matière est notamment l'augmentation des prix. Dans 6 mois si le législatif revote ce dossier, il est fort à parier qu'il y ait + 30% versus ces CHF 140'000.- malheureusement.

La commission SI-TP, par M. Julien Allemand, indique que la majorité des membres était plutôt favorable à la variante câblée ; la plus économique et la plus robuste. Certains points de communes qui avaient utilisé des variantes solaires et de détecteurs ont été remontés. Visiblement, M. Denis Spring a relevé que dans son expérience, cela n'avait pas été très concluant. Donc, la commission à sa majorité était plutôt en faveur de la variante câblée, économique et robuste.

L'entrée en matière est combattue. M. Stéphane Perrenoud maintient la demande de non-entrée en matière.

Passage au vote de l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 18 voix contre 15.

Passage au vote de l'arrêté 1460. Ce dernier est accepté par 30 voix contre 2.

#### **4. Demande de crédit complémentaire de CHF 270'000.00 pour le remplacement des fenêtres du bâtiment du Centre des Deux Thielles Arrêté 1461**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des bâtiments, qui relève que c'est avec regret qu'il revient devant le législatif pour demander un crédit complémentaire pour le remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T. Il rappelle les faits. Sur la base d'une offre de la maison Ego-Kiefer, le Conseil général a validé une demande de crédit de CHF 720'000.-. Le Conseil communal a procédé à un premier marché public et reçu deux offres dont une ne répondant pas aux critères fixés. La seconde offre dépassait largement le crédit alloué. Il a donc annulé ce premier marché public faute de concurrence et mis en place un deuxième marché public. Une seule entreprise y a répondu. C'est pourquoi, il prie l'assemblée d'accepter cette demande de crédit complémentaire de CHF 270'000.- afin de pouvoir procéder au remplacement des fenêtres des salles de classe du corps sud du C2T.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, a été surprise par le montant important de ce crédit complémentaire. La situation actuelle n'étant pas favorable pour l'enseignement, elle préavis favorablement cette demande et souhaite que les travaux puissent démarrer rapidement.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Antonio Peluso, retient, une fois n'est pas coutume, qu'il est important que la demande de crédit supplémentaire qui est présentée ce soir soit acceptée, car un refus ou un report compromettrait le bon fonctionnement des infrastructures scolaires. Toutefois, force est de constater que le CG en place - à quelques exceptions près - avait accepté un 1er arrêté en septembre 2021 portant sur le même objet, CHF 720'000.- TTC. Or, il s'avère qu'il ne répondait pas aux critères fixés et était basé sur une offre à laquelle l'auteur n'a pas donné suite ! Dès lors, le marché public a été cassé par le CC, qui a relancé un appel d'offre. L'unique proposition reçue se traduit par cette rallonge de crédit de 270'000.-, soit une augmentation de l'ordre de 37% ! En 2021, la demande de crédit était basée sur une offre estimative d'une entreprise spécialisée, qui n'avait pas prévu le rehaussement des tablettes de fenêtres. On peut légitimement s'interroger en cette circonstance sur l'efficacité des conseils du BAMO, le consultant, ainsi que ceux de M. Geninasca, architecte qui avait suivi la construction du centre scolaire. Il se demande pourquoi, lors du 1er crédit, le CC n'avait pas recouru à un appel d'offre et que le BAMO avait validé l'offre du crédit initial en 2021. Aujourd'hui, celui-ci présente une demande de crédit composée en partie de chiffres provenant d'un appel d'offre publique (CHF 693'960.-) et en partie basée sur les estimations du BAMO (CHF 162'000.-), c'est-à-dire un supplément de 5% d'imprévus et de 7.7% de TVA. Or, dans la mesure où les chiffres du BAMO sont bien des estimations, le PLR se demande pourquoi des demandes d'offres de gré à gré n'ont pas été anticipées pour mieux cerner le coût final et ainsi lever les dernières incertitudes. Il s'interroge aussi quelles leçons ont été tirées de l'expérience malheureuse de 2021 en préparant le dossier de ce soir. Il se questionne également si c'est une question de timing de vouloir soumettre cette demande de crédit aujourd'hui alors que les coûts d'une partie non négligeable des travaux ne sont qu'estimatifs. Le groupe reste dubitatif et estime que la manière dont le dossier a été mené et présenté, en 2021 déjà, ainsi que ce soir, soulève des questionnements qui l'incitent à se demander si les pilotes ne confondent pas vitesse et précipitation dans le traitement de certains dossiers importants. Il est à relever aussi que même si le crédit en objet sera remboursé par l'EORÉN sur la durée, grâce au jeu des intérêts et des amortissements – sous réserve d'une acceptation encore à venir par le Conseil intercommunal – c'est bien la Commune qui avancera l'argent en recourant à un emprunt, qui ne sera pas gratuit ! En conclusion, il regrette les maladresses et les approximations qui ont émaillé ce dossier, mais reconnaît la nécessité des travaux pour pérenniser le patrimoine bâti. Ainsi, avec

l'espoir qu'il n'y aura pas d'autres mauvaises surprises, il se résigne à l'unanimité à accepter cette demande de crédit.

M. Stéphane Perrenoud, pour le PVL, indique que lors de la séance du CG du 23 septembre 2021, ce dernier avait proposé de ne pas soutenir la proposition en question. Il avait souligné que le rapport concluait en faveur du remplacement des fenêtres en mettant en avant la nécessité de préserver le patrimoine bâti de la commune et d'améliorer l'efficacité énergétique du C2T. Le rapport précisait également que le remplacement des fenêtres ne serait pas éligible à des subventions cantonales ou fédérales dans le cadre du "programme bâtiment". Pour le groupe PVL, ce projet ne représentait pas une amélioration significative de l'efficacité énergétique du C2T. Deux ans se sont écoulés depuis, sans que le remplacement des fenêtres ait eu lieu, et maintenant il est confronté à une demande d'augmentation du budget pour un projet qui, dans le contexte de l'urgence climatique et des impératifs économiques, ne serait pas entrepris dans le secteur privé. Il déplore que ce projet n'inclut pas des mesures d'amélioration énergétique du bâtiment susceptibles de bénéficier de subventions. Malheureusement, ce dernier semble être en décalage avec les préoccupations climatiques qui les concernent tous, ce qui est regrettable. Afin de maintenir sa cohérence avec sa position, le groupe PVL continuera de ne pas soutenir cette proposition sous cette forme. Il va donc combattre l'entrée en matière afin d'avoir un projet global de rénovation pour l'ensemble du collège.

Pas de prise de parole individuelle.

M. Stéphane Perrenoud maintient la demande de non-entrée en matière.

Passage au vote de l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 30 voix pour et 4 contre.

Passage au vote de l'arrêté 1461. Ce dernier est accepté par 34 voix pour et 0 contre.

**5. Adoption du nouveau Règlement communal sur les finances (RCF) et proposition de classement de la motion « pour un frein aux dépenses efficace », déposée le 23 juin 2022 et acceptée par le législatif le 8 décembre 2022.  
Règlement 1462**

En préambule, le président précise que l'assemblée va voter le règlement puis le classement de la motion.

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui souligne que le règlement sur les finances soumis à approbation ce soir est identique à celui qui a fait l'objet d'une non-entrée en matière lors de la dernière séance du législatif. Il rappelle que ce dernier a été travaillé lors de plusieurs séances avec la commission financière et validé par le service des communes. L'exécutif n'a rien à ajouter et laisse la commission financière déposer sa proposition d'amendement comme déjà mentionné dans leur rapport.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, propose l'amendement suivant. Article 6, alinéa 5 et Article 7, alinéa 6 et 7, au lieu de « à la majorité des deux tiers des membres présents », il pourra être lu « à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (sans les votes blancs) ». Elle préavis favorablement à l'unanimité ce nouveau règlement avec l'amendement proposé.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, relève avec regret que cette nouvelle version ne répond toujours qu'en partie à la motion déposée. C'est notamment sur le mot « efficace » du titre de cette dernière que le point d'achoppement peut être mis. Il en laisse juge l'assemblée ! Pour être efficace, il est nécessaire de mettre en application un frein à l'endettement valable comme suggéré par le Service des communes. Une partie de la substance de ce règlement se perd avec l'ensemble des dérogations possibles ce qui réduit l'efficacité de ce dernier. Il reste donc l'espoir que les futurs CC et CG soient assez responsables pour réévaluer les besoins et renoncer peut-être à certains investissements. Le PLR ne manquera pas de continuer de surveiller les futures dépenses comunales de façon à contenir son endettement pour les générations futures. Il soutiendra à l'unanimité ce nouveau règlement amendé par la CFG qui améliore malgré tout l'ancien et qui va dans la sens de la motion qui avait été déposée.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, accepte ce règlement à l'unanimité. Après les nombreuses rencontres de la CFG puis une nouvelle réflexion sur le sujet lié à la non-entrée en matière lors du CG du 22 juin 2023, le groupe socialiste approuve l'amendement de cette dernière sur le comptage des voix exprimées ainsi que les taux d'autofinancements proposés, même si cela va laisser de moins en moins de marge sur les investissements.

Pas de prise de parole individuelle.

La CFG, par Mme Jessica Muriset, maintient son amendement.

Passage au vote de l'amendement. Ce dernier est accepté par 32 voix contre 1.

Passage au vote du règlement 1462. Ce dernier est accepté par 33 voix contre 1.

Passage au vote du classement de la motion. Ce dernier est accepté par 33 voix pour et 1 contre.

**6. Adoption du Règlement sur la répartition comptable de la taxe d'équipement, de l'alimentation et de l'utilisation du fonds et de l'arrêté stipulant la répartition des taxes d'équipements définies dans le règlement d'aménagement communal.**  
**Règlement 1463**  
**Arrêté 1464**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui souligne que les directives du service des communes stipulent les nouvelles modalités de comptabilisation des taxes d'équipements. La commune du Landeron pratiquait déjà une répartition, alors que d'autres communes non. Elle a maintenant l'obligation de réglementer cela. Les taux ont été adaptés en fonction de la pratique. En ce qui concerne le fonds, celui-ci existait déjà. Il faut maintenant le réglementer notamment pour son utilisation. Il précise que ce fonds ne sera plus alimenté étant donné que la totalité des nouvelles taxes facturées sera directement imputée dans le compte de résultats. Le CC remercie le législatif d'accepter l'arrêté et le règlement qui lui sont soumis.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, préavise favorablement cette modification du règlement selon la recommandation du Service des communes. Elle relève cependant que cette procédure risque de faire disparaître ce fonds puisqu'il ne pourra plus être alimenté. Il existera encore sous sa forme actuelle jusqu'à son épuisement ou jusqu'au jour du transfert de son solde dans d'autres fonds comme le permet la directive.



Pas de prise de parole des groupes.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote du règlement 1463. Ce dernier est accepté par 34 oui.

Passage au vote de l'arrêté 1464. Ce dernier est accepté à l'unanimité avec 34 voix.

<b>7. Modifications du Règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie. Arrêté 1465</b>
--

En préambule, le président précise qu'en cas d'acceptation de l'arrêté 1465, la motion sera automatiquement classée.

La parole est donnée à M. Frédéric Matthey, chef des services industriels, qui indique que le rapport du CC fait suite à une motion déposée il y a quelques temps qui lui demandait à lui mais également à la commission de l'énergie de se pencher sur un sujet qui était effectivement une utilisation un peu plus large du fonds sur l'énergie. Pour y répondre, le CC a rencontré à plusieurs reprises la commission de l'énergie. Finalement, ils sont arrivés à une solution élaborée entre les deux entités qui se décompose en plusieurs éléments. Premièrement, une augmentation de la taxe pour amener un peu plus de substance. Et deux autres éléments d'utilisation non prévus ; une utilisation plus large dans le but d'une coopérative. L'idée étant de répondre à la motion et de pouvoir favoriser la transition énergétique en faisant bénéficier tout le monde et pas uniquement les propriétaires de bâtiment. Il est possible d'imaginer à un moment donné sur un toit ou un parking communal, une coopérative avec des citoyens qui souhaitent s'impliquer et en développer une. Ceci permettra de contribuer et de favoriser le développement de ce type de structure. Et un deuxième élément sur des petites mesures citoyennes pour pouvoir accompagner les citoyens dans des mesures d'économie d'énergie. Ces points ont été discutés et débattus avec la commission de l'énergie et au sein du CC. Il lui semble répondre à la motion déposée et reste à disposition pour répondre à des questions ou des points d'éclaircissements.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, salue les propositions intéressantes amenées par la commission de l'énergie et le CC dans l'optique de la transition écologique et prévise donc favorablement cette modification.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Michael Jacot, se demande pourquoi la motion sera automatiquement classée. Ce nouveau règlement répond à la motion pour que le fonds communal sur l'énergie bénéficie également à l'ensemble des citoyens. Il est effectivement délicat de proposer des subventions directes sans grands moyens derrière. La solution proposée ici permet de concilier cette demande et soutenir le développement des énergies renouvelables. Par contre, le moment est vraiment mal choisi pour augmenter la redevance avec les hausses de l'électricité déjà subies ainsi que celles annoncées. Il propose donc d'amender cet arrêté pour en retirer l'augmentation de la taxe. Il dépose donc un amendement sur l'arrêté 1465 où dans l'article 1<sup>er</sup> il est supprimé la modification de l'article 3 alinéa 2. La redevance reste donc à 0.3 cts ou 0.1 cts selon la tension. Donc nouvel article 3 alinéa 2, la redevance s'élève à 0.3 cts par kWts

d'électricité distribuée en basse tension et à 0.1 cts par kWts d'électricité distribuée en moyenne tension. La suite de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté et suivants restent identiques.

M. Tobias Antoni, pour l'UDC, a trouvé lors de sa dernière séance, que les ajustements proposés par le Conseil communal ainsi que par la commission de l'énergie partaient dans une direction favorable pour l'avenir. Cependant, les prix de l'électricité sont actuellement incertains et il est plus que nécessaire d'attendre une stabilité durable avant de réfléchir à une augmentation des charges. De plus, il serait potentiellement malvenu d'imposer aux contribuables une augmentation des coûts de l'électricité avec une tendance déjà à la hausse depuis plus d'une année. Pour le parti, il est encore trop tôt pour effectuer une telle augmentation. Il propose donc une non-entrée en matière à la modification du règlement concernant l'utilisation du fonds communal sur l'énergie.

Le PSL, par M. Fredy Winz, remercie le CC et la commission de l'énergie pour ces propositions qui allient sensibilisation par des actions concrètes et développement des infrastructures, allant dans le sens de la transition et de la sobriété énergétique. L'augmentation de 0.2 centimes par kWh qui sera intégralement versée au fonds communal de l'énergie lui paraît raisonnable. Un système de coopérative, déjà introduit dans d'autres communes, permet de faire bénéficier équitablement toute la population des retombées et les bénéficiaires resteront au Landeron. Le PSL accepte cet arrêté à l'unanimité.

Pas de prise de parole individuelle.

L'entrée en matière est combattue.

Passage au vote de l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 32 voix pour et 2 contre.

Passage au vote de l'amendement. Ce dernier est refusé par 17 voix contre et 15 pour.

Passage au vote de l'arrêté 1465. Ce dernier est accepté par 20 voix pour et 12 contre.

Passage au vote du classement de la motion. Ce dernier est accepté par 22 voix pour et 12 contre.

## **8. Adoption des nouveaux statuts de la Fondation de la piscine du Landeron. Arrêté 1466**

La parole est donnée à M. Roland Spring, directeur des finances, qui indique que selon les statuts adoptés par le Conseil général le 6 décembre 1991, le conseil de Fondation de la piscine du Landeron est composé de 9 membres. 3 membres du CC, 3 membres nommés par le Conseil général et 3 membres de la Société de Développement du Landeron (SDL). Le 5 août 2022, la SDL a écrit à l'exécutif communal pour lui faire part de sa décision de se retirer du conseil de Fondation de la piscine et ceci avec effet au 31 décembre 2023. Dans ce même courrier, elle a confirmé qu'elle continuera de respecter ses obligations financières. Il était donc nécessaire de modifier les statuts ce à quoi ils se sont attelés lors de plusieurs séances. De plus, le président de la Fondation, Monsieur Yves Frochaux, a annoncé sa démission pour la fin de cette année et le gardien, Monsieur Gilles Jobin, a atteint l'âge de la retraite. Un nouveau responsable a été engagé. Au nom du CC, il remercie Monsieur Yves Frochaux pour toutes ses années à la présidence de la Fondation et félicite son successeur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, Monsieur Jean Pascal Petermann. La modification principale des nouveaux statuts concerne l'article 5, soit la composition de 7 membres, dont 3 conseillers communaux, 3 membres nommés par le CG et un membre nommé par le conseil de fondation. La question s'est posée

s'il fallait faire adopter ces nouveaux statuts par le législatif ou uniquement par le conseil de Fondation. Il a demandé à deux juristes et reçu deux avis différents. Comme les anciens statuts avaient été adoptés par le CG, il lui a semblé préférable de présenter les nouveaux statuts au législatif et de lui les faire adopter. En même temps, cela permettait à l'exécutif de les tenir au courant des prochains changements de personnel à la fondation de la piscine. Il aimerait remercier le conseil de Fondation pour tout le travail accompli durant cette année, tout en sachant qu'il y a encore de nombreux points à régler. Au nom du Conseil de Fondation et du Conseil communal, il remercie d'accepter les nouveaux statuts de la Fondation de la piscine du Landeron.

Prise de parole des commissions.

Mme Jessica Muriset, pour la CFG, est surprise du fait de la représentation de trois conseillers communaux dans cette fondation alors qu'on évoque parfois la surcharge de ces derniers. Cependant, cette représentation importante simplifie les décisions à prendre.

Prise de parole des groupes.

Le PLR, par M. Antonio Peluso, a étudié le document en objet dont la révision est consécutive au retrait de la SDL du conseil de Fondation à fin 2023. L'occasion a été saisie pour mettre les statuts en conformité avec le nouveau droit des fondations, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'organe de contrôle des fondations ayant d'ores et déjà validé ce règlement révisé, le conseil de Fondation a décidé de le présenter au CG puisque la Commune assume régulièrement les déficits de la piscine. Ce dernier détail explique aussi l'importance d'une représentativité forte du CC au sein de ce dernier. Malgré sa sortie, la SDL continue d'apporter son soutien financier à futur, dont les détails sont définis dans une convention ad hoc, ce qui réjouit le groupe libéral-radical. Cette infrastructure importante de la commune s'est dotée d'un nouveau président – qu'il a le privilège de compter dans ses rangs - ainsi que d'un nouveau responsable de la piscine, suite au départ à la retraite de son prédécesseur. Tous deux entreront en fonction le 1er janvier 2024. Le PLR leur souhaite plein succès dans leurs nouvelles tâches, avec les défis qu'elles comportent, et propose à l'unanimité d'accepter les nouveaux statuts.

M. Lucas Wenger, pour l'UDC, soulève un point par rapport à l'article 5 au fait de la représentativité des élus communaux par rapport à leur groupe représenté. Il pose une question ouverte qui est de savoir s'il est possible que deux conseillers communaux Canette représentent le CC et également deux conseillers généraux Canette le CG dans ce conseil de Fondation. Le groupe s'inquiète de cette composition et que celle-ci soit réglementée afin qu'il y ait une disparité ou une bonne répartition entre les groupes-membres du CG.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote de l'arrêté 1466. Ce dernier est accepté à l'unanimité.

## **9. Réponse du Conseil communal concernant la motion « création d'un pédibus », déposée le 17 juin 2022 et acceptée le 8 décembre 2022**

En préambule, le président indique qu'il sera voté le classement de la motion.

La parole est donnée à Mme Nadine Schouller, pour le Conseil communal, qui pense que le rapport est assez clair et qu'il ne soit pas nécessaire d'ajouter quelque chose. Le CC a amené une réflexion très approfondie avec le CESC et l'APL en espérant qu'il y ait un petit succès au niveau des parents. Elle demande donc d'accepter le classement de cette motion.

Pas de prise de parole des commissions.

Prise de parole des groupes.

Mme Gilliane Bürli, pour le PSL, remercie le CC pour avoir pris le lead de cette action et avoir répondu à sa demande. Elle remercie également l'APL, Association des Parents du Landeron, de promouvoir le pédibus.

Pas de prise de parole individuelle.

Passage au vote pour le classement de la motion. Cette dernière est acceptée à l'unanimité avec 34 voix.

## **10. Motions à développer**

### 10.1 Politique « Seniors » pour Le Landeron (PS), déposée le 26 juin 2023

M. Fredy Winz, pour les motionnaires, relève que dans les années à venir, le vieillissement de la population va s'accélérer et ce n'est pas le PSL qui le dit. Dans son rapport de mai 2022, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) prévoit une augmentation de 52% de personnes de plus de 65 ans et même de 88 % des personnes de plus de 80 ans à l'horizon 2040. Il est dans l'intérêt de tous d'anticiper et réfléchir aux mesures à mettre en place dès maintenant. Comme il peut être lu dans la motion, dans un premier temps, le PSL invite le Conseil communal à s'approcher d'un organisme expérimenté tel que Gérontologie CH pour dresser un état des lieux sur l'intégration des Seniors et l'adéquation des infrastructures dans le village. Cet état des lieux débouchera sur un catalogue d'amélioration potentielles qui donnera une vision claire de la situation actuelle et permettra à la Commune d'établir un plan directeur pour sa politique « Seniors » (dans le même esprit que l'arrêté 1451 concernant le réseau d'eau potable que le CG a accepté lors de sa séance du 11 mai 2023). Certaines propositions peu coûteuses pourraient être mises en œuvre rapidement ; par exemple, meuler un bout de trottoir pour faciliter le passage avec un déambulateur ou ajouter un banc par-ci, par-là. D'autres devront être étudiées, priorisées, adaptées au contexte local ou peut-être abandonnées, mais dans tous les cas, les autorités communales bénéficieront d'un outil leur permettant de garder une vue d'ensemble. Le PSL pense que le vieillissement de la population et le profond changement de structure de la société qui va avec sont encore largement sous-estimés. Il faut s'y préparer sérieusement, raison pour laquelle il encourage l'assemblée à accepter cette motion. Il ajouterait encore que « Gouverner, c'est prévoir, et anticiper, c'est aussi économiser » !

## **11. Interpellations et questions écrites**

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

## **12. Pétitions, lettres et communications**

Le président indique que l'administration et le bureau du CG n'ont reçu aucune interpellation et question écrite.

### 13. Questions orales

Mme Cindy Kohler relève avoir été hier soir à l'assemblée générale de l'USLL durant laquelle quelques sociétés ont fait part de leur embarras, car il leur reste encore de la vaisselle plastique. Quand elles s'adressent au canton, ce dernier n'est pas contre, mais les renvoie aux communes. Elle souhaiterait que la commune du Landeron soit tolérante et prenne le temps de laisser les sociétés finir leur stock parce que cela serait vraiment dommage de devoir le jeter. Vu qu'elles n'ont pas de manifestation tous les mois, cela prend du temps d'écouler leur stock. Elle demande juste un peu de patience et de tolérance pour les sociétés.

M. Cédric Caillet a une question relative à l'utilisation de l'électricité au sein du port. Certains équipements permettent une mesure et un paiement de ce qui est consommé. Actuellement, ce système n'est pas en fonction. Il est possible de remarquer que beaucoup de bateaux sont raccordés à l'électricité pour faire tourner des frigos et en profiter un week-end par mois, il imagine. Il souhaiterait donc savoir où en est cette mise en place de l'infrastructure de la mesure et du paiement de l'électricité consommée au port par ses locataires.

Mme Maura Bottinelli-Frigerio répond tout d'abord au sujet de la vaisselle plastique. Une demande a été reçue aujourd'hui au Conseil communal à ce propos. Ce dernier s'est consulté de manière rapide et ne souhaite pas déroger au règlement à l'occasion de la Brocante, car les personnes intéressées sont dans ce cas. Il leur semble difficile de régler cela pour une société plutôt qu'une autre. Pour cet événement, il a été décidé que l'utilisation de la vaisselle à usage unique n'est pas consentie et le CC se réserve la possibilité en cas de demande ultérieure pour des manifestations des sociétés individuelles de se positionner ad hoc. Deuxièmement, elle relève que la question de l'électricité au port n'a pas été oubliée. Des études sont en cours mais cette situation est passablement compliquée, car les travaux à effectuer sont relativement importants. Pour le moment, il n'existe aucune solution.

Mme Gilliane Bürli attend une réponse du Conseil communal sur les crédits d'entretien des routes et du parking du sud du Bourg ; question posée lors du Conseil général des comptes du 22 juin 2023. Une réponse partielle avait été fournie, mais elle en souhaite une un peu plus étoffée et de manière écrite avec plus d'explications concernant les chiffres qui sont très nettement en diminution et qui sont inquiétants, voire désolants. Elle se demande s'il n'y a pas du rattrapage à faire.

Le président remercie l'assemblée pour cette bonne séance, souhaite une belle fin de semaine et lève la séance. Il est 21h30.

Le président :

Jean-Philippe Senn

Le secrétaire :

Yves Jakob